

# Principales mesures pour l'emploi

TYPE DE CONTRAT	PUBLIC	DURÉE	RÉMUNÉRATION	EMPLOYEURS CONCERNÉS	AVANTAGES EMPLOYEURS
Contrat d'apprentissage	- 16 à moins de 26 ans - des dérogations aux limites d'âge sont prévues: • dès 15 ans • jusqu'à 30 ans • sans limite d'âge: projet de création d'entreprise ou travailleur handicapé	De 1 à 3 ans selon le diplôme et la qualification préparés  Durée de la formation: 400 heures en moyenne par an	Variable selon l'âge, l'ancienneté dans le contrat et le niveau du diplôme (de 25 à 78 % du SMIC)	- Tous les employeurs du secteur privé, relevant du secteur artisanal, commercial, industriel, agricole ou associatif - Tout employeur du secteur public non industriel et non commercial, selon les modalités particulières	- 10 salariés au plus: exonération totale des cotisations patronales et conventionnelles - Plus de 10 salariés: exonération totale des cotisations patronales de Sécurité sociale - Indemnité compensatrice forfaitaire versée par la région (1 000 €/an minimum) - Crédit d'impôt de 1 600 € pour chaque apprenti embauché depuis au moins 6 mois (2 200 € dans certains cas)
Contrat de professionnalisation (16 à 25 ans)	16 à 25 ans révolus	- CDD de 6 à 12 mois (jusqu'à 24 mois dans certains secteurs) - CDI avec action de professionnalisation de 6 à 12 mois Durée de la formation: 15 à 25 % de la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation, voire plus avec un minimum de 150 heures	Entre 55 à 80 % du SMIC	Toute entreprise assujettie au financement de la formation professionnelle continue	Financement possible par l'OPCA des frais de formation du salarié et du tuteur et des dépenses liées à la fonction tutorale  Réduction Fillon
Contrat de professionnalisation (26 ans et plus)	Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus	Idem ci-dessus	85 % du minimum conventionnel (plancher: 100 % du SMIC)	Idem ci-dessus	Financement possible par l'OPCA des frais de formation du salarié et du tuteur et des dépenses liées à la fonction tutorale Réduction Fillon pour demandeur de moins de 45 ans Exonération des cotisations patronales de sécurité sociale pour les demandeurs de moins de 45 ans Aide forfaitaire versée par Pôle Emploi sous certaines conditions
Contrat Initiative Emploi (CIE)	Personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi (les critères d'accès sont fixés au niveau régional)	CDI ou CDD de 24 mois maximum  Durée hebdomadaire de 20 heures minimum	SMIC minimum (ou minimum conventionnel si plus favorable)	Tout employeur affilié à l'assurance chômage et n'ayant procédé à aucun licenciement économique au cours des 6 derniers mois	Aide forfaitaire de l'État, dont le montant varie selon les régions (versée mensuellement et par avance)  Réduction Fillon
Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)	Personnes sans emploi rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle particulières	CDD de 6 mois minimum, renouvelable 2 fois, dans la limite de 24 mois  Durée hebdomadaire de 20 heures minimum	SMIC minimum	Employeurs du secteur non marchand	Aide de l'État à l'embauche et au financement des actions d'accompagnement et de formation Exonération des cotisations patronales de Sécurité sociale, d'allocations familiales (dans la limite du SMIC), de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation à l'effort de construction
Contrat d'insertion Revenu minimum d'activité (CI-RMA)	Bénéficiaires du RMI, du RSA, de l'ASS, de l'API ou de l'AAH	CDI, CDD ou contrat de travail temporaire de 6 mois renouvelable 2 fois (18 mois maximum)  Durée hebdomadaire de 20 heures minimum	SMIC minimum	Employeurs affiliés au régime d'assurance chômage, employeurs de pêche maritime, entreprises de travail temporaire	Aide forfaitaire mensuelle versée par l'État ou le département. Son montant correspond à celui du RSA pour une personne isolée  Réduction Fillon
Contrat d'Avenir	Bénéficiaires du RMI, du RSA, de l'ASS, de l'API ou de l'AAH	CDD de 24 mois renouvelable une fois pour 12 mois (jusqu'à 36 mois pour les plus de 50 ans et les travailleurs handicapés)  Durée hebdomadaire de 26 heures	SMIC minimum	Employeurs du secteur non marchand	Aide à l'embauche versée par l'État ou le département. Son montant correspond à celui du RSA pour une personne isolée Aide dégressive de l'État Exonération des cotisations patronales de Sécurité sociale, d'allocations familiales (dans la limite du SMIC), de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et la participation à l'effort de construction

En raison des modifications régulières de la législation concernant ces mesures, renseignez-vous auprès de Pôle emploi pour vous assurer de la validité des informations mentionnées dans le tableau ci-dessus (RMI: Revenu minimum d'insertion • ASS: Allocation de solidarité spécifique • API: Allocation parent isolé • AAH: Allocations aux adultes handicapés • RSA: Revenu de solidarité active)